

Accès aux droits des personnes étrangères

LES AIDES POSSIBLES POUR LES PERSONNES ARRIVANT SUR LE TERRITOIRE :

- **Titre de séjour pour soins :**

->**Si vous êtes étranger.e, et que votre état de santé ou celui de votre enfant nécessite une prise en charge médicale, vous pouvez, après examen par le préfet, bénéficier d'un titre de séjour pour soins.**

Pour l'obtenir, le dossier médical du demandeur doit passer par l'OFII qui donne son avis au préfet, le décisionnaire final.

Pour demander un titre de séjour pour soins, il faut remplir plusieurs conditions :

1. *Résider habituellement en France (au moins depuis 1 an) ;*
2. *Nécessiter une prise en charge médicale d'urgence sans laquelle l'état de santé deviendrait critique ;*
3. *Ne pas pouvoir jouir des traitements adéquats dans le pays d'origine.*

- **Protection sociale pendant la demande d'Asile.**

=> Si vous êtes en demande d'Asile vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos soins urgents à l'hôpital.

Si vous avez des enfants mineurs présents sur le territoire français, ils ont accès sans délai à la prise en charge de leurs soins.

Après trois mois en France comme toute autre personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, vous avez droit à la prise en charge par l'Assurance Maladie de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité:

Un numéro provisoire d'immatriculation à la sécurité sociale et une attestation de droits vous seront délivrés pour permettre votre accès aux soins et la prise en charge de vos frais de santé.

- **La Complémentaire Santé Solidaire:**

=>Après trois mois de résidence en France, en fonction du niveau de vos ressources, vous pouvez également bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.